

Courrier réservé

Clermont-Ferrand, le

- 5 JUIL. 2016

Le Maire

REÇU LE

06 JUIL. 2016

SECRETARIAT PREFET

Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON
Préfecture du Puy-de-Dôme
Hôtel de la Préfecture
18 boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Objet : Contrat Local de Santé
N/Réf. : Départ Réservé 16 : 1184
V/Réf. : IM/CP



Madame la Préfète,

Suite à la séance de signature du Contrat Local de Santé de Clermont-Ferrand 2016 -2018, je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire du contrat signé par l'ensemble des partenaires.

Je tiens à vous remercier une nouvelle fois pour l'implication des services de l'Etat dans l'élaboration de ce projet partagé et sais pouvoir compter sur votre engagement dans la réussite de ce contrat au service du bien être des clermontois.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de ma considération distinguée.



Olivier BIANCHI

18 JUIL. 2016



CONTRAT LOCAL DE SANTE DE CLERMONT-FERRAND 2016-2018

Préambule

Le Contrat Local de Santé répond aux deux principales finalités de la politique régionale de santé pilotée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes qui sont :

- de réduire les inégalités territoriales de santé ;
- de décloisonner les réponses de santé.

Celles-ci rejoignent les préoccupations de la Ville de Clermont-Ferrand qui entend développer une politique nouvelle visant le bien-être des Clermontois dans sa globalité en agissant en faveur de la prévention et de la promotion de la santé. Par ailleurs, la Ville dans le cadre de sa politique de Développement Social et Urbain se donne comme un de ses objectifs prioritaires de réduire les inégalités sociales et territoriales pour les populations défavorisées.

Ce contrat s'articulera donc avec le Contrat de Ville et les autres dispositifs développés par la Ville en matière éducative et de prévention.

Le Contrat Local de Santé est ainsi l'aboutissement d'une démarche participative de co-construction qui autour de l'ARS, l'Etat, la Ville de Clermont-Ferrand et des autres signataires, permet d'agir sur **des problèmes ciblés sur le territoire clermontois, en associant l'ensemble des acteurs volontaires** pour contribuer à l'amélioration de l'état de santé de la population.

Sur la base du diagnostic propre au territoire clermontois, les actions porteront sur un ou plusieurs déterminants de santé, qu'il s'agisse de comportements, du cadre de vie, ou d'organisation des réponses de santé.

Le Contrat Local de Santé est donc l'instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé ; il a pour objectif de soutenir des dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité urbains.

Il est le socle d'un engagement des partenaires, chacun en fonction de ses compétences, missions et moyens visant à faciliter la mise en œuvre d'actions concrètes au bénéfice de la population.

Contexte réglementaire :

- *le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1434-2, L1434-10, R1434-7 et L1435-1,*
- *l'article L 1434-10 prévoit notamment que "la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social",*
- *le décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé,*
- *l'arrêté du 25 novembre 2011 du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne adoptant le Plan Régional de Santé 2012-2016,*
- *le Programme Territorial de Santé du Bassin de Santé Intermédiaire de Clermont-Ferrand,*
- *l'avis de la conférence de territoire du Puy de Dôme du 27 mai 2014,*
- *la délibération du conseil municipal de Clermont-Ferrand autorisant le Maire à signer le présent du 26 février 2016,*
- *la délibération du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme autorisant le Président à signer le présent du 25 mars 2016 (date à confirmer).*

1. Éléments de diagnostic de territoire

Le préalable à tout Contrat Local de Santé est la production d'un diagnostic territorial permettant d'affiner la connaissance locale des besoins et des réponses existantes. Ce diagnostic, validé le 24 mai 2014, s'est notamment appuyé sur les éléments existants listés ci-après et sur les multiples rencontres et discussions avec les acteurs du territoire.

- Le "portrait de santé" réalisé à l'échelle du Bassin de Santé Intermédiaire par l'Agence Régionale de Santé et l'OBRESA (parution décembre 2013).
- Les diagnostics et réflexions menées au cours des années 2014-2015 et notamment ceux réalisés dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville sur les quartiers prioritaires de l'agglomération clermontoise, le diagnostic préalable à la création de l'Atelier Santé Ville dans les quartiers de Clermont-Ferrand classés en Zone Urbaine Sensible et le projet local de santé qui en a découlé.

- Le territoire : la Ville de Clermont-Ferrand

Le territoire, du fait de son rôle de capitale régionale, bénéficie de conditions d'accès, d'équipements et de services très favorables. Les indicateurs sociaux sont globalement bons à l'échelle globale du territoire mais masquent une réelle hétérogénéité de situations et certains secteurs présentent une pauvreté plus marquée et des indicateurs de précarité les plus forts de la région Auvergne.

Aussi, le BSI (Bassin de Santé Intermédiaire) de Clermont-Ferrand présente un indice de vieillissement le plus bas d'Auvergne. Un habitant sur deux est âgé de moins de 39 ans. Le dynamisme démographique du BSI va amener une augmentation importante de populations jeunes et âgées.

- Les déterminants environnementaux de la santé

La présence d'ambrosie, plante invasive allergisante, est de plus en plus mise en évidence dans le département. Des actions de lutte doivent être mises en place afin d'enrayer sa progression.

La qualité de l'air pose épisodiquement souci au niveau de l'agglomération clermontoise. Des actions de prévention vis-à-vis des risques sanitaires liés à la qualité de l'air y sont donc pertinentes.

- L'état de santé

Le BSI de Clermont-Ferrand présente une mortalité prématurée supérieure à la moyenne nationale ainsi qu'une surmortalité par maladies cardio-vasculaires et par cancer chez les hommes.

Il ressort des diagnostics des préoccupations en matière de prévention et de promotion de la santé sur les sujets suivants :

- Les risques de surmortalité évitables (cardio-vasculaires, cancer, santé mentale, suicides) ;
- Les conduites addictives ;
- Les besoins en prévention sanitaire à destination des publics jeunes, enfants et femmes enceintes ;
- La lutte contre l'obésité en particulier infantile.

- L'offre de soins

Le BSI de Clermont-Ferrand est de par sa nature même, du moins dans sa partie la plus urbaine, favorisé en termes d'attractivité pour l'offre de soins ambulatoire.

Les densités des professionnels de santé sont plus élevées par rapport à la moyenne régionale. Aussi, les professionnels sont plus jeunes que ceux du reste de la région Auvergne.

Le BSI de Clermont-Ferrand concentre plus de 52 % de l'offre régionale (libérale et salariée confondues).

En matière d'offre ambulatoire Clermont-Ferrand bénéficie de la présence de plusieurs centres de santé dentaire et de plusieurs centres de santé polyvalents répartis sur l'agglomération clermontoise dont un, unique en France, dédiés aux populations les plus démunies (Solidarité Santé 63). Des associations de professionnels de médecine libérale (SOS Médecins et AMUAC) participent également à la bonne prise en charge des patients.

L'Assurance Maladie participe également activement à la prise en charge de populations en situation de précarité. Deux services innovants en France (Cap Santé Jeune et le Relais Santé) proposent, dès le plus jeune âge, un accompagnement attentionné aux droits et aux soins en lien avec le Centre d'Examen de Santé.

Cependant l'offre adaptée en direction des populations en situation de précarité est à consolider en lien avec l'accroissement de ces populations.

En matière d'offre hospitalière, les enjeux d'aujourd'hui touchent la coordination entre les acteurs de santé, une prise en charge plus globale des patients par la mise en place des parcours de santé, la coopération avec les territoires défavorisés pour le maintien d'une offre de premier recours. Clermont-Ferrand bénéficie d'un plateau technique développé avec le Centre Hospitalier Universitaire et les établissements privés, et joue ainsi un rôle de coordination et d'entraînement vis-à-vis de toute la région.

- L'offre médico-sociale

Le taux d'équipement en hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes est plus faible que celui de la Région Auvergne.

C'est pourquoi certaines ouvertures d'EHPAD ont eu lieu et d'autres sont prévues en 2015-2016 pour répondre aux besoins du BSI.

On constate une évolution importante des structures de prise en charge de la maladie d'Alzheimer.

2. Champs du contrat

Parties Signataires

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Agence Régionale de Santé, Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Mme Véronique WALLON, Directrice Générale,
- La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par M. Olivier BIANCHI, Maire,
- L'Etat représenté par, Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy de Dôme,
- Le Conseil Départemental du Puy de Dôme, représenté par M. Jean-Yves GOUTTEBEL, Président,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme représentée par M. Christian FABRE, Directeur,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, représenté par M. Alain MEUNIER, Directeur.

Périmètre géographique du contrat

Le présent Contrat Local de Santé vise dans un premier temps le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand.

Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2018.

Révision du contrat

Au cours de sa période de validité, le contrat local de santé peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Gouvernance et pilotage

- **Le pilotage du Contrat Local de Santé**

Le comité de pilotage du présent CLS est composé des signataires ou de leur représentant.

Ses attributions sont les suivantes :

- suivre la mise en œuvre du CLS ;
- examiner les propositions et prendre les décisions sur la priorisation, reconduction ou réorientation des actions ;
- veiller au respect des engagements des signataires et des responsables d'action ;
- assurer l'évaluation sur la base du programme d'actions et des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le comité se réunit, au minimum, une fois par an pour faire le bilan et l'évaluation de l'année, infléchir ou développer les orientations et les actions.

Le comité se réunit en séance supplémentaire chaque fois que cela est nécessaire ou à la demande d'un des signataires, notamment en phase de concertation et d'élaboration des fiches actions.

Il peut inviter des partenaires du Contrat Local de Santé.

En cas de nouvelle adhésion au contrat la composition du comité pourra être modifiée.

Un comité technique composé des représentants des signataires et des pilotes d'actions du CLS pourra se réunir annuellement. Il assure la mise en œuvre du CLS et son évaluation. Il prépare les travaux du Comité de pilotage.

L'animation du Contrat Local de Santé est confiée à la coordonnatrice territoriale de santé dont les objectifs opérationnels sont de :

- coordonner et mobiliser les moyens pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ;
- promouvoir le Contrat Local de Santé en accompagnant les promoteurs d'actions.

Pour ce faire, la coordinatrice initiera des groupes de travail sur des thématiques ou des projets spécifiques ou s'appuiera sur ceux existants.

- **Inscription dans la gouvernance territoriale**

Annuellement seront présentées au comité de pilotage territorial les mises en œuvre et évaluations réalisées dans le cadre du CLS.

Le CLS doit s'articuler avec le volet santé du Contrat de Ville, du programme du Dispositif de Réussite Educative (DRE), du Projet Educatif de la Ville (PEV) et du Conseil intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD). Ainsi, si le CLS développe des actions spécifiques en matière de santé, il comprend également des projets qui sont communs avec le Contrat de ville lorsqu'ils concernent les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le Contrat de Ville peut également développer des actions complémentaires au CLS. Ces imbrications s'appliquent également pour le PEV, le DRE et le CISPD.

Financement

Les signataires s'engagent à mobiliser les moyens permettant la mise en œuvre des orientations et actions du présent contrat, dans le respect de leurs champs de compétence respectifs.

Cette mobilisation de moyens se fait dans le respect des décisions prises par chaque autorité signataire et dans le respect de leurs procédures respectives (autorisation, attribution de crédits...).

Chaque année, le comité de pilotage et de suivi examine la programmation prévisionnelle de mise en œuvre du Contrat Local de Santé. Elle doit notamment permettre aux différents partenaires d'élaborer la programmation concertée annuelle et pluriannuelle de leurs moyens, qui soit la mieux adaptée à la poursuite des objectifs du Contrat Local de Santé.

3. Axes stratégiques, objectifs et actions du contrat

Sur la base des diagnostics territoriaux et du travail de co-construction mené, 4 axes prioritaires ont été identifiés :

- Lutte contre la précarité et l'exclusion du système de soins en milieu urbain
- Développer des actions de promotion de la santé dès le plus jeune âge
- Améliorer le parcours de soins de la personne âgée
- Développer un milieu de vie favorable à la santé

Axe prioritaire N°1 : Lutter contre la précarité et l'exclusion du système de soins en milieu urbain

Le CLS développe des actions spécifiques en matière de santé, il comprend également des projets qui sont communs avec le Contrat de Ville lorsqu'ils concernent les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les actions de l'axe prioritaire n°1 répondent aux enjeux communs autour de la lutte contre les inégalités sociales de santé.

Pistes d'Objectifs Opérationnels

- Améliorer la coordination des acteurs pour une meilleure prise en charge des publics en situation de précarité ;
- Améliorer l'offre de prise en charge par la mise en place de lits halte soins santé ;
- Promouvoir une approche coordonnée de la santé mentale.

Axe prioritaire N°2 : Développer des actions de promotion de la santé dès le plus jeune âge

Les actions de l'axe prioritaire n°2 devront s'inscrire dans le cadre du Schéma Régional de la prévention de l'ARS Auvergne au service de la promotion de la santé. Pour rappel, la politique de prévention et de promotion de la santé tend à réduire les risques éventuels pour la santé, à améliorer les conditions de vie et à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, à développer des actions d'information et d'éducation pour la santé et d'éducation thérapeutique et à prévenir les maladies, les handicaps et la perte d'autonomie...

Pistes d'Objectifs Opérationnels

- Promouvoir des actions de lutte contre toutes formes d'addictions chez les jeunes ;
- Promouvoir et développer la formation aux gestes de premiers secours en milieu scolaire ;
- Promouvoir l'intérêt d'une alimentation équilibrée et de l'activité physique et lutter contre l'obésité et le surpoids ;
- Éduquer à la sexualité et à la vie affective ;
- Lutter contre les violences intra familiales ;
- Mettre en place un plan d'actions pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire.

Axe prioritaire N°3 : Améliorer le parcours de soins de la personne âgée

Les actions de l'axe prioritaire n°4 devront prendre en compte la Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Celle-ci a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne, d'accompagnement. La loi donne la priorité à l'accompagnement à domicile afin que les personnes âgées puissent vieillir chez elles dans de bonnes conditions.

Pistes d'Objectifs Opérationnels

- Lutter contre la iatrogénie médicamenteuse en EHPAD et à domicile ;
- Lutter contre la dénutrition ou la malnutrition des personnes âgées en EHPAD ou à domicile ;
- Développer la coordination des acteurs de proximité ;
- Prévenir l'hospitalisation en EHPAD par une meilleure prise en charge sur place ;
- Développer une prise en charge des soins bucco-dentaires en EHPAD ;
- Sensibiliser à l'activité physique, notamment en EHPAD ;
- Développer les ateliers de prévention chez les seniors ;
- Prévenir l'isolement des personnes âgées à domicile.

Axe prioritaire N°4 : Développer un milieu de vie favorable à la santé

Les actions de l'axe prioritaire n°5 s'inscrivent au sein des principales orientations retenues dans le Plan Régional Santé Environnement pour l'Auvergne. En effet, les actions conduites par l'ARS et ses partenaires participent à l'évaluation de l'impact des facteurs de risques sanitaires liés aux milieux de vie, pour les prévenir, ou en contenir les effets. Elle agit via la prévention des expositions ou le contrôle sanitaire des milieux mais aussi par la surveillance des pathologies susceptibles de leur être associées.

Pistes d'Objectifs Opérationnels

- Lutter contre la prolifération de l'ambroisie ;
- Promouvoir et développer la démarche Eco-phyto sur le territoire ;
- Mettre en œuvre les actions du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération clermontoise ;
- Sensibiliser à la qualité de l'air intérieur au sein de l'habitat ;
- Lutter contre l'habitat indigne.

Les actions annexées à ce contrat local de santé devront s'appuyer sur une démarche de parcours de santé. Pour rappel, celui-ci se définit comme la trajectoire globale des patients/usagers/habitants dans leur territoire de santé, avec une attention particulière portée à l'individu et à ses choix. Il nécessite l'action coordonnée des acteurs de la prévention, du sanitaire, du médico-social et du social. Il intègre les facteurs déterminants de la santé que sont l'hygiène, le mode de vie, l'éducation, le milieu professionnel et l'environnement.

Liste initiale des actions annexées au présent contrat

1. Éduquer à la sexualité et à la vie affective ;
2. Agir en faveur de la petite enfance ;
3. Conforter le service prévention et santé scolaire de la Ville ;
4. Prévenir des risques cardio-vasculaires ;
5. Lutter contre les conduites addictives ;
6. Améliorer la prévention des violences scolaires et la prise en charge du harcèlement entre élèves ;
7. Lutter contre le surpoids et l'obésité infantile ;
8. Lutter contre le surpoids et l'obésité chez l'adulte ;
9. Contribuer à la prévention du cancer dès le plus jeune âge ;
10. Renforcer l'équipe mobile de psychiatrie ;
11. Mettre en place un conseil local en santé mentale ;
12. Prévenir et promouvoir la santé auprès des enfants en situation de vulnérabilité ;
13. Favoriser l'accès à la couverture maladie ;
14. Dispositif de médiation et coordination santé en direction des résidents (INTERMED)
15. Renforcer la formation des professionnels dans la prise en charge des personnes en situation de précarité ;
16. Offrir des soins de premier recours : état des lieux et accessibilité aux soins pour les habitants ;
17. Conforter et renforcer la coordination des acteurs sanitaires de la prise en charge des publics en situation de précarité ;
18. Lutter contre les inégalités sociales de santé par le renforcement des actions de l'Atelier Santé Ville sur les quartiers prioritaires ;
19. Renforcer la PASS (permanence d'accès aux soins de santé) du CHU ;
20. Ecouter, Orienter, Prévenir, Soigner, par les acteurs de l'aide alimentaire ;
21. Accompagner Individuellement à la santé et à l'accès aux soins des populations en situation de Précarité.
22. Identifier des déterminants de l'hospitalisation d'un résident en EHPAD ;
23. Lutter contre la iatrogénie médicamenteuse en EHPAD ;
24. Développer une prise en charge des soins bucco-dentaire en EHPAD ;
25. Développer les ateliers de prévention pour personnes âgées de + 60 ans ;
26. Développer l'activité physique adaptée en EHPAD.
27. Lutter contre la prolifération de l'ambroisie ;
28. Prévenir le risque légionelles dans les EHPAD ;
29. Mettre en place d'un plan de lutte contre les punaises de lit ;
30. Favoriser et développer sur le territoire les actions « sport-santé ».

4. Glossaire

AMUAC : Association Médicale d'Urgence de l'Agglomération Clermontoise

ARS : Agence Régionale de Santé

BSI : Bassin de Santé Intermédiaire (base de la coordination des offres de prévention, médico-sociale, ambulatoire et hospitalière)

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

CLS : Contrat Local de Santé

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes

OBRESA : Observatoire Régional de la Santé en Auvergne

PMI : Protection Maternelle Infantile

PRS : Projet Régional de Santé

Les signataires

Clermont-Ferrand, le 30 mai 2016

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes



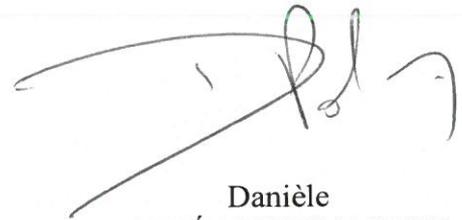
Véronique WALLON

Le Maire de
Clermont-Ferrand



Olivier BIANCHI

La Préfète
du Puy-de-Dôme



Danièle
POLVÉ-MONTMASSON

Le Président du
Conseil Départemental
du Puy-de-Dôme



Jean-Yves GOUTTEBEL

Le Directeur de la Caisse
Primaire d'Assurance Maladie
du Puy-de-Dôme



Christian FABRE

Le Directeur général du Centre
Hospitalier Universitaire
de Clermont-Ferrand



Alain MEUNIER